



Le 15 septembre 2023

À Madame, Monsieur, les parents d'élèves,

OBJET : dispositif DEVOIRS FAITS

Madame, Monsieur,

Le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité. Les devoirs doivent également contribuer à l'individualisation du parcours des élèves. Le programme Devoirs faits propose aux collégiens volontaires des études dirigées dans l'établissement à partir du 25 septembre 2023.

Qu'est-ce que Devoirs faits ?

Devoirs faits est un temps de travail essentiel qui offre un cadre privilégié pour favoriser l'autonomie et les progrès de vos enfants cela ne signifie pas qu'ils n'auront plus de devoirs à faire à la maison.

Devoirs faits peut être assuré par des professeurs, des personnels d'éducation, ou d'autres intervenants qui auront reçu une formation spécifique au programme.

Devoirs faits est coordonné par Mme Pénichon, enseignante et M. Missou, principal de l'établissement.

Est-ce que mon enfant peut en bénéficier ?

Un temps d'étude accompagnée en dehors des heures de classe pourra être proposé à votre enfant. Vous pouvez aussi en faire la demande. Cette étude sera gratuite.

À noter qu'à compter de la rentrée 2023, Devoirs faits est rendu obligatoire pour tous les élèves de 6^e avec pour objectifs de faciliter leur entrée au collège, de mieux les accompagner et de faire en sorte qu'ils développent l'autonomie nécessaire dans leur travail personnel pour réussir au collège. Une heure de Devoirs faits est inscrite à leur emploi du temps.

Quand ces études auront-elles lieu ?

Elles pourront avoir lieu dans *les moments libres des emplois du temps* **sur inscription** (feuille d'inscription ci-jointe).

La salle de permanence est également ouverte à Devoirs faits les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h30 à 13h25 (20 places disponibles **sans inscription préalable**).

Nous vous assurons, Madame, Monsieur, de notre attachement à la réussite de tous les élèves du collège.

Mme Pénichon et M. Missou
Enseignante Principal